



# Guidel

## ARRETE N° 2024\_19 DU 9 JANVIER 2024 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024 - RESTAURANT «PIZZ'APPETIT»

Le Maire de la Ville de GUIDEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2212-2  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et R 116-2  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Pénal,  
VU la délibération n° 2023-93 du Conseil Municipal du 28 Novembre 2023 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la Ville de GUIDEL pour l'année 2024,  
VU la demande d'aménagement d'une terrasse mobile : tables et chaises de **Madame LEGAVRE Nathalie, gérante de l'établissement Pizzeria « PIZZ'APPETIT », Sté NP et LF**  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> **Bénéficiaire**  
**Mme LEGAVRE Nathalie**, gérante de l'établissement **Pizzeria « PIZZ'APPETIT » Sté NP et LF, sis 10, Place de Polignac à GUIDEL**, est autorisée à occuper une partie du domaine public de la ville de Guidel, située devant son établissement comprenant une terrasse d'une surface de **12 m<sup>2</sup>**. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.
- Article 2 **Durée**  
L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée **du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre 2024**.
- Article 3 **Conditions d'occupation**  
Cette autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de nettoyage mécanique puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.  
L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques.  
Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une demande à M. Le Maire.  
Pour le renouvellement à l'identique de la terrasse au terme de l'autorisation, la demande doit être adressée par écrit à M. Le Maire avant le 15 décembre 2024.
- Sans demande de renouvellement, l'occupant sera considéré comme occupant sans titre, et la ville de Guidel pourra engager toute procédure nécessaire à la régularisation de la situation. Pour autant, il se verra appliquer les tarifs en vigueur dus pour l'occupation illégale.



pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 8 **Assurance en responsabilité civile**

Le gérant souscrira les garanties pour assurer sa responsabilité civile en raison des litiges pouvant résulter de son activité et de la présence de son matériel sur le domaine public.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune de GUIDEL pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

La commune ne garantira en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 9 **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 **Application**

La Directrice Générale des Services, tout agent de la force publique et tout agent assermenté de la ville de Guidel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

GUIDEL, le 9 Janvier 2024

Signature du bénéficiaire  
**Mme LEGAVRE Nathalie**  
**« PIZZ'APPETIT »**

Le Maire,  
Joël DANIEL

**NP et LF**  
**Pizzeria/café**

10 Place de Polignac - 56520 GUIDEL  
Tel: 02 97 65 30 31 - [www.pizzappetit.biz](http://www.pizzappetit.biz)  
N° Siret: 75213496800017

